

Objet : Commande Publique – Avenant 1 - Marché CAA23020 : Travaux de réhabilitation des systèmes de ventilation et de désodorisation et des équipements de sécurité de la station d'épuration du Beaufortain

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération du 09 juillet 2020 et donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la délibération n°75 du Conseil d'Agglomération en date du 06 avril 2023 donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA23020 «Travaux de réhabilitation des systèmes de ventilation et de désodorisation et des équipements de sécurité de la station d'épuration du Beaufortain » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux-disantes,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2023-209 du 20 décembre 2023 attribuant le marché au groupement d'entreprises SOGEA/JB PROCESS/CONSTRUCTION SAVOYARDES/ADELA – 69 603 VILLEURBANNE,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché,

Décide

Article 1 : Le montant du marché «CAA23020 - Travaux de réhabilitation des systèmes de ventilation et de désodorisation et des équipements de sécurité de la station d'épuration du Beaufortain » est modifié comme suit :

- Ajout de travaux complémentaires rendus nécessaires dans le cadre de l'exécution du marché, à
- Procéder à des modifications techniques introduites n'ayant pas d'impact sur l'économie du marché,
- Etablir les travaux en moins-values financières par rapport à la DPGF.

La plus-value s'élève à + 63 389,19 € HT.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 296 500,00 €
- Montant TTC : 2 755 800,00 €

Répartition initiale entre cotraitants :

- Part SOGEA RHONE ALPES : 1 855 000,00 € HT
- Part CONSTRUCTION SAVOYARDE : 400 000,00 € HT
- Part JB PROCESS & CONSULTING : 35 500,00 € HT
- Part ADELA ARCHITECTE : 6 000,00 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 63 389,19 €
- Montant TTC : 76 067,03 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : + 2,76 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 359 889,19 €
- Montant TTC : 2 831 867,03 €

Nouvelle répartition entre cotraitants :

- Part SOGEA RHONE ALPES : 1 897 409,21 € HT
- Part CONSTRUCTION SAVOYARDE : 420 979,98 € HT
- Part JB PROCESS & CONSULTING : 35 500,00 € HT
- Part ADELA ARCHITECTE : 6 000,00 € HT

- Délais supplémentaires introduits par l'avenant n°1 : + 1,5 mois
- Durée du marché public suite avenants n°1 : 16,5 mois répartie de la manière suivante :
 - Phase 1 – Période de préparation : 4 mois,
 - Phase 2 – Réalisation des travaux : 9,5 mois,
 - Phase 3 – Mise en régime et mise au point : 1 mois,
 - Phase 4 – Mise en observation en marche industrielle : 2 mois.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 23 janvier 2025

Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

